



## prime annuelle conventionnelle et démission

Par **druyvette**, le 18/11/2021 à 12:23

bonjour,

j ai posé ma demission le 17/11/2021 mon directeur veut me déconter de mon solde de tout compte ma prime annuelle conventionnelle qui ma deja etait versée le 8/11/2021 sous pretexte que je ne fini pas au 31 decembre a t il le droit ?

Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le 18/11/2021 à 13:18

Bonjour

En principe, le bénéfice de la prime de fin d'année est subordonné à la présence effective du salarié à la date de versement. Le salarié qui démissionne n'y a donc pas droit, même prorata temporis, sauf si la convention collective ou un usage constant prévoient le contraire.

Ci dessous

[https://www.assistant-juridique.fr/indemnites\\_demission.jsp](https://www.assistant-juridique.fr/indemnites_demission.jsp)

Par **druyvette**, le 18/11/2021 à 13:21

merci beaucoup pour votre réponse rapide bonne journée